

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 16<sup>e</sup> jour d'avril 2019 à 19 h.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier, Dale Rathwell et Thomas Bates.

Monsieur le conseiller Jonathan Morgan est absent.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

### **Ordre du jour**

#### **1. Période de questions**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Consultation sur la demande de dérogations mineures**

3.1 Demande de dérogations mineures – 4, route Doctor-Henry – Matricule 1892-15-2708

#### **4. Demande de dérogations mineures**

4.1 Demande de dérogations mineures – 4, route Doctor-Henry – Matricule 1892-15-2708

#### **5. Adoption des procès-verbaux**

5.1 Séance ordinaire du 19 mars 2019

#### **6. Gestion financière et administrative**

6.1 Liste des comptes à payer au 31 mars 2019

6.2 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et du rapport des vérificateurs externes

6.3 Location de l'appartement # 4 – Madame Josée Routhier

6.4 Mandat de consultation – PFD avocats – Conseiller à l'éthique et à la déontologie

#### **7. Sécurité publique**

7.1 Embauche – Premier répondant – Madame Ariane Trudel

#### **8. Travaux publics**

8.1 Modalités de paiement du Programme TECQ

8.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2018

8.3 Mandat d'expertise en architecture – PLA architectes inc

#### **9. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu**

9.1 PIIA – 78, rue du Village – 1893-32-8088 – Revêtement extérieur

9.2 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) 2019-2020

9.3 Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

## **10. Loisirs et culture**

10.1 Autorisation de circulation – Une route sans fin

10.2 Aide financière - Légion Royale Canadienne – Enseigne

10.3 Engagement à participer au financement pour la bonification de l'offre en loisirs culturels pour intégrer des ateliers culturels ou littéraires au mini-camp

## **11. Rapport de la mairesse et des conseillers**

## **12. Période de questions**

## **13. Levée de la séance**

### **1. Période de questions**

2019-0051

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Consultation sur la demande de dérogations mineures**

#### **3.1 Demande de dérogations mineures – 4, route Doctor-Henry – Matricule 1892-15-2708**

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

### **4. Demande de dérogations mineures**

2019-0052

#### **4.1 Demande de dérogations mineures – 4, route Doctor-Henry – Matricule 1892-15-2708**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du 4, route Doctor-Henry, matricule 1892-15-2708 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à régulariser l'empiètement existant de 0.23 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage #112 prescrit une marge avant de 7.5 mètres à la grille des normes et usages de la zone Vi-33 ;

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l’assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** qu’aucun commentaire ou aucune opposition n’a été présenté à l’égard de la présente demande de dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme d’accepter cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

**QUE** le conseil approuve cette demande de dérogations mineures pour la propriété du 4, route Doctor-Henry, matricule 1892-15-2708 et autorise l’empiètement existant de 0.23 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage #112 prescrit une marge avant de 7.5 mètres à la grille des normes et usages de la zone Vi-33.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**5. Adoption des procès-verbaux**

**2019-0053**

**5.1 Séance ordinaire du 19 mars 2019**

**PRENANT ACTE** qu’une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2019 tel que déposé.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**6. Gestion financière et administrative**

**2019-0054**

**6.1 Liste des comptes à payer au 31 mars 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu d’approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| Amyot Gélinas (vérification)                   | 2 874.38 \$ |
| Bell Mobilité (cellulaire voirie)              | 73.49 \$    |
| Canadian Tire* (produits nettoyants)           | 26.38 \$    |
| Carquest Canada* (pièces, fournitures)         | 156.77 \$   |
| Central sécurité*(contrat surveillance garage) | 229.95 \$   |
| Croix-Rouge (entente sinistre)                 | 160.00 \$   |
| Dicom* (transport PR)                          | 18.85 \$    |
| Distribution Hunpaco* (eau)                    | 27.00 \$    |
| Énergies Sonic Inc* (essence, diesel)          | 2 077.87 \$ |

|                                                             |              |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Entreprises Dobie Inc*(pièces camion 10 roues)              | 149.47 \$    |
| Fournitures de bureau Denis* (fournitures bureau)           | 270.02 \$    |
| Gilbert P. Miller & Fils ltée* (sable hiver)                | 11 777.68 \$ |
| L'information du Nord*(affichage inspecteur)                | 1 828.10 \$  |
| Jones, Frances* (remb dépenses)                             | 84.62 \$     |
| Juteau Ruel (copies photocopieurs)                          | 274.53 \$    |
| La Capitale (assurance groupe)                              | 2 147.45 \$  |
| Les Machineries St-Jovite* (pièces)                         | 498.24 \$    |
| Marc Marier* (frais gardiennage chien)                      | 400.00 \$    |
| MRC des Laurentides (quote-part 2 <sup>e</sup> versement)   | 12 283.00 \$ |
| Municipalité d'Amherst*(démarrage RIMRO)                    | 1 571.05 \$  |
| Outils Tremblant Inc.* (nacelle)                            | 333.59 \$    |
| Paysage Net* (entretien ménager)                            | 790.46 \$    |
| Régie incendie Nord Ouest Laurentides (quote-part)          | 18 492.90 \$ |
| Rona Forget Mont-Tremblant* (teinture)                      | 46.54 \$     |
| SCFP, local 4852                                            | 575.65 \$    |
| Services informatiques* (réparation ordi inspecteur/biblio) | 1 434.89 \$  |
| Tenaquip* (produits nettoyage)                              | 535.96 \$    |
| Toromont Cat* (pièces pépîne)                               | 307.47 \$    |
| Urba + (urbanisme)                                          | 1 583.21 \$  |
| Visa Desjardins* (cotisation, enquête, crédit)              | 1 411.58 \$  |
| Salaires et contributions d'employeur                       | 34 130.04 \$ |
| Frais de banque                                             | 145.27 \$    |

Liste de chèques émis :

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| 5509 Fondation Tremblant                     | 190.00 \$   |
| 5510 Pethel Consultant inc (étude de marché) | 3 391.76 \$ |
| 5511 Bell Canada (fax)                       | 89.48 \$    |
| 5512 Hydro-Québec (garage)                   | 1 903.14 \$ |
| 5513 Shaw direct (musique terrain)           | 39.27 \$    |

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de mars 2019, transmis en date du 11 avril 2019.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-0058

### 6.2 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et du rapport des vérificateurs externes

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale certifie avoir donné au moins cinq (5) jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public du dépôt de ces rapports ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d’accepter le dépôt du rapport financier de l’exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport des vérificateurs externes Amyot Gélinas.

## **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2019-0056**

### **6.3 Location de l’appartement #4 - Madame Josée Routhier**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu d’autoriser la location de l’appartement #4 à Madame Josée Routhier à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, selon les modalités prévues dans le bail et d’autoriser la directrice générale, France Bellefleur, à signer tous les documents nécessaires à l’application de cette résolution.

## **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2019-0057**

### **6.4 Mandat de consultation – PFD avocats – Conseiller à l’éthique et à la déontologie**

**CONSIDÉRANT** que le 2 décembre 2010, *la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* est entrée en vigueur et qu’à la suite de son adoption, toutes les municipalités du Québec ont dû adopter un code d’éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ainsi qu’un code d’éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est un gouvernement de proximité, car il exerce le pouvoir démocratique le plus près du citoyen;

**CONSIDÉRANT** que vous soyez membre du conseil municipal d’une grande ou d’une petite municipalité, vous êtes tenu aux mêmes obligations sans toujours pouvoir bénéficier des mêmes ressources;

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années, le gouvernement, les élus municipaux et les associations municipales ont contribué à l’instauration de meilleures pratiques visant à redonner confiance aux citoyens dans leurs institutions et que dans ce domaine, les pratiques se sont améliorées grâce à la volonté de tous les intervenants;

**CONSIDÉRANT** qu’il est souvent très difficile de reconnaître une situation de conflit d’intérêts, qu’elle soit réelle, apparente ou potentielle;

**CONSIDÉRANT** qu’il est essentiel que les membres du conseil municipal puissent obtenir des réponses en regard de leurs obligations reliés à l’éthique et à la déontologie municipale;

**CONSIDÉRANT** que la firme PFD avocats, plus particulièrement Me Johanne Côté et Me Daniel Goupil sont reconnus par la Commission municipale du Québec à titre de conseillers à l’éthique et à la déontologie municipale;

**CONSIDÉRANT** l’offre de service reçu de la firme PFD avocat pour un mandat de consultation en éthique et déontologie municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

**DE MANDATER** la firme PFD avocats à titre de conseiller à l’éthique et à la déontologie municipale pour offrir un service de consultation aux membres du conseil municipal afin de les assister dans leurs obligations reliées à l’éthique et à la déontologie pour un montant maximum de 5 000\$ par année financière;

**QUE** les membres du conseil désirant se prévaloir du mandat de consultation s’adresse à la directrice générale pour les assister dans cette démarche.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**7. Sécurité publique**

2019-0055

**7.1 Embauche - Premiers répondants - Madame Ariane Trudel**

**CONSIDÉRANT** qu’il faut assurer les interventions de première ligne pour les urgences médicales sur le territoire des municipalités de Barkmere, Huberdeau, Montcalm et Arundel et ce, en vertu d’une entente intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a un besoin de combler un poste de premier répondant ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Ariane Trudel a exprimé son intérêt et est apte à remplir les critères d’embauche pour le poste de premier répondant ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que la municipalité procède à l’embauche de Madame Ariane Trudel et ce, aux conditions présentement en vigueur pour les premiers répondants.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**8. Travaux publics**

2019-0059

**8.1 Modalités de paiement du Programme TECQ**

**CONSIDÉRANT** que le Programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) est renouvelé pour la période de 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de paiement de ce programme amènent les municipalités à soutenir le financement sur une trop longue période (octobre à mars);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que la Municipalité d'Arundel demande au gouvernement du Québec :

**D'APPUYER** les municipalités de Lac-Saguay et d'Ivry-sur-le-Lac dans leur demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités de paiement du Programme TECQ ;

**DE** modifier les modalités de paiement de la façon suivante et ce, afin d'éviter les trop longues périodes de temps entre la fin des travaux et les remboursements :

- qu'un versement de 50 % de la subvention prévue pour chaque année soit versé au cours du mois de juin et que l'autre versement de 50 % de la subvention soit versé avant la fin de l'année financière de la municipalité;
- que les versements subséquents à la première année puissent être retenus si une reddition de compte des coûts reliés au Programme n'apparaîtrait pas aux états financiers de l'année.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-0060

**8.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2018**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 75 373\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

**QUE** la Municipalité d'Arundel informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien de réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

|                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019-0061                                                                                                                                                                                                       | <b>8.3 Mandat d’expertise en architecture – PLA architectes inc</b>                  |
| <b>CONSIDÉRANT</b> qu’un mandat d’expertise en architecture serait souhaitable afin d’identifier et aider à solutionner certaines déficiences du garage municipal;                                              |                                                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT</b> l’offre de services reçue de la firme PLA architectes inc ;                                                                                                                                  |                                                                                      |
| <b>EN CONSÉQUENCE,</b>                                                                                                                                                                                          |                                                                                      |
| Il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Bates                                                                                                                                                          |                                                                                      |
| Et résolu de mandater la firme PLA architectes inc afin d’assister la municipalité à identifier et aider à solutionner certaines déficiences du garage municipal.                                               |                                                                                      |
| <b>ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ</b>                                                                                                                                                                                    |                                                                                      |
| <b>9. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu</b>                                                                                                                                                         |                                                                                      |
| 2019-0062                                                                                                                                                                                                       | <b>9.1 PIIA – 78, rue du Village – Matricule 1893-32-8088 – Revêtement extérieur</b> |
| <b>CONSIDÉRANT</b> qu’une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 78, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1893-32-8088;                                     |                                                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT</b> que la demande porte sur l’utilisation de vinyle comme matériel du revêtement extérieur sur la résidence alors que ce type de revêtement n’est pas recommandé et est pros crit dans le PIIA; |                                                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT</b> la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme de refuser cette demande;                                                                                                                |                                                                                      |
| <b>EN CONSÉQUENCE,</b>                                                                                                                                                                                          |                                                                                      |
| Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe                                                                                                                                                   |                                                                                      |
| Et résolu que le conseil refuse la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 78, rue du Village, identifiée par le matricule 1893-32-8088.                                            |                                                                                      |
| <b>ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ</b>                                                                                                                                                                                    |                                                                                      |
| 2019-0063                                                                                                                                                                                                       | <b>9.2 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) 2019-2020</b>              |
| <b>CONSIDÉRANT</b> que la municipalité du Canton d’Arundel désire adhérer au programme <i>Rénovation Québec</i> ;                                                                                               |                                                                                      |

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu :

**QUE** la Municipalité du Canton d'Arundel demande à la Société d'Habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité désire adhérer au :

- Volet II - Rénovation résidentielle et demande un budget de l'ordre de 20 000 \$ (SHQ : 10 000 \$ et Municipalité d'Arundel : 10 000 \$), le montant total de l'aide financière totale versée au bénéficiaire sera assumé en parts égales par la Société d'Habitation du Québec et la municipalité ;

**QUE** la mairesse, Pascale Blais, ainsi que la directrice générale, France Bellefleur soient autorisés à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet, conformément au règlement # 232 concernant l'instauration du programme Rénovation Québec dans la Municipalité du canton d'Arundel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-0064

#### **9.3 Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Arundel a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un regroupement afin de demander des soumissions en matière de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que les articles 14.3 et suivants du Code Municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'Arundel de se joindre à ce regroupement en vue de demander des soumissions pour l'achat des items suivants :

- Bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- Bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- Conteneurs en acier (2, 3, 4, 6, 8, 10 verges cubes)
- Conteneurs en polyéthylène (2, 3, 4 verges cubes)

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres public pour octroyer ces contrats;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci sera la responsabilité de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que ce regroupement d'achats est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

**QUE** la municipalité d’Arundel confirme son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de demander des soumissions pour l’achat de bacs roulants d’une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène;

**QUE** la municipalité d’Arundel confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

**QUE** la municipalité d’Arundel s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

**QUE** la municipalité d’Arundel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

## **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

### **10. Loisirs et culture**

**2019-0065**

#### **10.1 Autorisation de circulation – Une route sans fin**

**CONSIDÉRANT** que le Centre jeunesse des Laurentides organise la 15<sup>e</sup> édition de la randonnée de vélo « Une route sans fin » le 7 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que cette randonnée a pour but de faire vivre aux jeunes une randonnée de vélo de 67 kilomètres afin de développer leur estime de soi, de réussir un nouveau défi et promouvoir l’importance de l’activité physique ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire appuyer cet évènement ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Bates

Et résolu que le conseil municipal approuve la tenue de la 15<sup>e</sup> édition de l’évènement « Une route sans fin » le 7 juin 2019 et autorise, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des Transports du Québec, la circulation des cyclistes participant à cet évènement sur les routes de la municipalité.

## **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2019-0066**

#### **10.2 Aide financière - Légion Royale Canadienne 192– Enseigne**

**CONSIDÉRANT** que la mission de la Légion royale canadienne est d’aider les anciens combattants et leurs personnes à charge, de promouvoir le Souvenir, de supporter les militaires en service et de

s'impliquer au sein de toutes les communautés locales et régionales, partout au Canada ;

**CONSIDÉRANT** que la Légion Royale Canadienne 192 a demandé le support de la municipalité pour l'installation d'une nouvelle enseigne extérieure ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 150 \$ à la Légion Royale Canadienne 192 pour l'installation de leur nouvelle enseigne extérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-0067**

**10.3 Engagement à participer au financement pour la bonification de l'offre en loisirs culturels pour intégrer des ateliers culturels ou littéraires au camp de jour**

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Laurentides propose à la Municipalité, dans le cadre de l'Entente de développement culturel (DEC) de bonifier l'offre en loisirs culturels en intégrant des ateliers culturels ou littéraires aux camps de jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu de confirmer à la MRC des Laurentides l'intention de la Municipalité à participer, à raison de 500 \$, à la bonification de l'offre culturelle dans les camps de jour dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-0068**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 20 :42 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais, LL.B., B.A.  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale